

La marque comme antériorité en dessins et modèles.

Par **gammecash**, le **28/10/2011 à 18:19**

bonjour, j'ai une question à propos de l'antériorité destructrice de nouveauté en droit des dessins et modèles. Cette antériorité peut elle être constituée par une marque?
par exemple si X dépose comme marque le dessin mettons d'une tortue, Y pourra-t-il obtenir la protection de la même tortue mais à titre de dessin et modèles?

Merci.

Par **gammecash**, le **30/10/2011 à 10:37**

Serieux? personne ne sait ? [smile17]

Par **Camille**, le **31/10/2011 à 08:25**

Bonjour,
Si si...

Mais, si vous avez bien lu la charte du forum, vous devez d'abord proposer des réponses étayées. Ce forum n'a pas pour vocation de faire des recherches à votre place. En plus, ce ne serait pas réellement vous rendre service, à terme.

Par **gammecash**, le **31/10/2011 à 09:43**

Bonjour, j'aimerais pouvoir proposer une ébauche de réponse mais hélas si je me tourne vers ce forum c'est que je n'ai trouvé de réponse dans aucun ouvrage (pas même le Svailewski-Pierre) ni dans le CPI.

Ça m'énerve je suis en train de faire un synthèse de mon cours de droit des DM et j'ai horreur d'avoir un mystère irrésolu...

Par **Camille**, le **31/10/2011 à 10:00**

Bonjour,

Alors, farfouillez sur Internet, histoire de débroussailler le terrain et vous donner du grain à moudre...

Comme, par exemple, ici

<http://www.village-justice.com/articles/Droit-informatique-ntic-propriete-intellectuelle,364>

Attention, il y a plusieurs pages de sommaire qui peuvent être intéressantes...